



ARRÊTE MUNICIPAL

2024-226 T

Portant autorisation d'occupation du domaine public

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur DOLLET Mickaël, gérant du 14' Diners, 157 bis rue du Général de Gaulle 62138 BILLY-BERCLAU pour l'organisation d'une soirée inaugurale de la Paillote le mercredi 16 octobre 2024 de 18h00 à 22h00

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DOLLET Mickaël est autorisé, à occuper le domaine public devant son établissement le 14' Diners le mercredi 16 octobre de 18h00 à 22h00

ARTICLE 2 : La présente autorisation, accordée à titre personnel, est précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité publics..

ARTICLE 3 : L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute,
- de refuser l'accès à son établissement à toute personne en état d'ivresse,
- de prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 : L'installation doit laisser constamment une largeur minimum libre de tout obstacle de 1,40 mètres réservée à l'usage des piétons.

Le domaine public sera rendu libre de toute occupation dès la fin de l'événement. Le bénéficiaire de l'autorisation devra nettoyer les salissures engendrées par son occupation.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site de la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Billy-Berclau, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Béthune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au gérant de l'établissement précité.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès verbal de contravention.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à BILLY-BERCLAU, le 3 octobre 2024

Le Maire,
Steve BOSSART

